

L'an deux mille dix huit, le 5 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 octobre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 29

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

Absents ou excusés avant donné pouvoir : BAKOSSA MANANDJI Marie-Ange ayant donné pouvoir à M. Laurent PERADON, Marie-Josèphe CAZENAVE, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA

Secrétaire de séance : Patrice BUQUET

Motion relative à la position du Conseil municipal de Cenon concernant le déploiement des compteurs dits intelligents sur le territoire communal

Le Conseil municipal souhaite donner son positionnement sur le principe d'installation des compteurs dits intelligents sur le territoire communal de Cenon.

L'installation de ces compteurs connectés, parmi lesquels figure le compteur « Linky », répond à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposée dans le code national de l'énergie et est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Enedis et ses partenaires assurent l'installation de ces compteurs.

Sur le territoire de la Métropole bordelaise, les compteurs électriques sont propriété de Bordeaux Métropole via le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), qui assure la gestion et l'entretien des compteurs depuis janvier 2015 et la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

La ville de Cenon souhaite s'assurer que toutes les conditions soient réunies pour que les Cenonnais puissent exercer librement leur choix concernant l'installation de compteurs « intelligents » dans leur domicile.

L'objectif pour Enedis, du compteur dit intelligent, car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Concernant les émissions d'ondes de l'appareil, les rapports de L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANFR (Agence nationale des fréquences) ont à ce jour conclu à l'absence d'ondes néfastes pour la santé.

L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) donne en outre un avis positif sur le compteur Linky.

Néanmoins, les inquiétudes exprimées par de nombreux citoyens sur l'ensemble du territoire national engagent notre vigilance.

Aussi,

Considérant le déploiement des compteurs communicants « Linky » entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu du processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de régulation de l'énergie, par la société Enedis et ses sous-traitants.

Considérant les ordonnances rendues notamment par les Tribunaux administratifs de Bordeaux et de Toulouse le 22 juillet 2016 prescrivant l'annulation des délibérations refusant le déploiement des compteurs « Linky ».

Le Conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs « intelligents », mais demande à la société Enedis :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes refusant l'installation à leur domicile des compteurs « Linky ».

- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électrosensibilité, en retirant immédiatement et sans aucune réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs.
- De maintenir une veille permanente sur les éventuelles répercussions de ce compteur sur la santé si un lien était finalement avéré.
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures.

Enfin, face aux conséquences de l'automatisation des relevés par le biais de ce compteur numérique, nous demandons que toute l'attention soit apportée aux agents qui remplissaient cette tâche manuellement, afin que leurs emplois soient préservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Adopte la motion présentée par la majorité municipale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
On signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20181105-2018-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018
Publication : 07/11/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.